

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 juin 2022
Compte-rendu

L'an deux mil vingt et deux et le vingt-trois juin à dix neuf heures, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric MEYER, le Maire.

Présents : Mme Touria CHARTIER, Mme Paula PIMENTEL, Mme Géraldine BAUGE, M. Jean Jacques NOTSECK, M. Jean Philippe GRIFFON, M. Christian POIRIER, M. Guy REYNIER, M. Jean Yves BECKER, Mme Annie GUERTON, Mme Sophie PORTEJOIE

Absents excusés : Mme Géraldine BAUGE

Secrétaire de séance : Mme Sophie PORTEJOIE.

Compte rendu du conseil municipal du 23 juin 2022.

1) Délibération sur le principe d'une cotisation de participation aux médecins de la commune de Saclas :

Considérant qu'un médecin a en moyenne une patientèle maximum de 2000 patients.
Considérant qu'il n'y a pas de garantie apportée à tous les habitants d'Abbéville la rivière d'avoir une possibilité réelle de disposer d'un médecin traitant en contrepartie d'une contribution forfaitaire de la commune avec une cotisation de 9 euros par habitant soit 2700 euros par an
Le conseil municipal a décidé de ne pas valider le principe de l'appel de cotisation de la ville de Saclas

2) Délibération concernant l'adhésion au service commun « instruction du droit des sols » proposé par la Communauté d'Agglomération :

Considérant que la ville d'étampes a mis fin à la possibilité de souscrire à son service d'urbanisme.
Considérant les tarifs du marché pour un tel service.
Considérant la nécessité d'un service commun au niveau de notre agglomération.
Considérant la nécessité de disposer d'un service d'urbanisme.
Le conseil municipal a délibéré à l'unanimité l'adhésion au service commun proposé par la communauté d'Agglomération. Cette cotisation sera de 7 euros 50 par habitant.

3) Délibération concernant l'exonération de la taxe foncière.

Il n'est plus possible pour les communes de délibérer contre l'exonération totale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les constructions neuves et les agrandissements.
Les communes peuvent toutefois limiter l'ampleur de ces pertes fiscales annoncées en prenant une délibération permettant de limiter le pourcentage de cette exonération.
Le nouvel article 1383 précité prévoit effectivement que les communes peuvent prendre une délibération pour limiter l'exonération de la TFPB à 40%, 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la base imposable.

Le conseil municipal a délibéré à l'unanimité de limiter l'exonération de la TFPB à 40%,

4) Délibération concernant la publicité des actes des collectivités territoriales :

L'article L. 2131-1 du CGCT prévoit que les actes réglementaires et ni réglementaires, ni individuels des collectivités (régions, départements, intercommunalités, et communes de 3 500 habitants et plus) doivent faire l'objet, à compter du 1er juillet 2022, d'une publication électronique
Considérant qu'il est impossible de mettre en place la publication des actes sous forme électronique sur le site internet actuel de la Commune,
Considérant la possibilité qui reste offerte aux Communes de moins de 3 500 habitants de déroger à ce principe,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité que les actes réglementaires et ni réglementaires, ni individuels concernés par la réforme seront publiés par voie d'affichage au siège de la Mairie

5) Délibération sur l'utilisation du DGS de la ville de Pussay

Dans le cadre de la mise en place de projets importants (réhabilitation du hameau de Fontenette, remise en état de la mare de Boischambault) et afin de suivre et gérer au mieux ces projets, la commune pourra faire appel ponctuellement au service du directeur général des services de la ville de PUSSAY le cadre d'heures détachées.

6) Délibération sur l'écopâturage

A la demande de Nature Essonne, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser Nature Essonne à faire de l'éco pâturage sur les parcelles communales suivantes : section ZD, parcelle 20 et 37

7) Délibération sur le prêt du contrat rural

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité, le prêt de 230 K€ euros sur 15 ans , qui va être pris en financement du contrat rural pour la rénovation du hameau de Fontenette (voirie+enfouissement). Un prêt relais de 100 K€ sera également pris pour gérer la TVA (En effet la commune n'a pas signé la convention en 2012 permettant de récupérer la TVA dans l'année. Elle doit attendre 2 ans pour cela)

Rappel du Plan de financement :

- Montant du contrat rural : 667 110 €
 - 466 977 € subvention région/département/autres
 - 200 133 € part communale

8) Questions diverses :

Éoliennes :

Une présentation de la société « Éolienne solidaire » promotrice d'éoliennes a été faite au conseil municipal. Cette présentation intervient dans un contexte où cette société prospecte sur notre territoire auprès de différents propriétaires.

Il s'agit d'une information afin de mieux comprendre et de mieux répondre aux projets qui sont susceptibles de nous être présentés dans les années qui viennent. Une information complète sera faite sur le sujet auprès des habitants de la commune.

Antenne téléphonique 5G : Afin d'anticiper sur d'éventuelles propositions à venir de futurs opérateurs, une enquête sera faite auprès des Habitants sur le sujet.

Pour information :

- Les budgets nécessaires à la réhabilitation de la mare de Boischambault ont été validés (budget DSIL-CRTE et Budget CAESE) le projet devrait pouvoir démarrer entre juillet et septembre.
- Le contrat rural permettant la réhabilitation de la voirie et l'enfouissement des réseaux sur le hameau de Fontenette a été validé par la région et le département. Le projet peut maintenant commencer. Les habitants de Fontenette vont recevoir un questionnaire préalable à la mise en place de la première partie du projet : l'enfouissement des réseaux.

Attention : deux chiens malinois en provenance de la commune de Bois-Herpin errent dans la commune et sont susceptibles de rentrer dans les poulaillers des habitants.

Clôture de la séance à 21 Heures 45

Le Maire,

Le Secrétaire,

Les Conseillers,